

Le décret protégeant la rainette faux-grillon sur des terres privées demeure valide

Dossier de la rédaction de H2o
January 2021

La Cour suprême du Canada refuse d'entendre l'appel d'un promoteur immobilier qui visait à invalider un décret d'urgence adopté en 2016 par Ottawa pour protéger la rainette faux-grillon sur des terres privées en Montérégie. C'est une immense victoire pour la protection de la biodiversité au Canada, a déclaré Alain Branchaud, directeur général de Sociétés pour la nature et les parcs, par voie de communiqué.

L'amphibien, qui a le statut d'espèce menacée au niveau fédéral, comme le bœluga, a perdu 90 % de son aire de vie en Montérégie ces dernières décennies, principalement en raison de l'étalement urbain. En juillet 2016, Ottawa a interdit toute activité pouvant porter atteinte à la grenouille dans une partie de la ville de La Prairie, de Candiac et de Saint-Philippe, en Montérégie. L'adoption d'un tel décret d'urgence sur la recommandation du ministre de l'Environnement était inédite : c'était la première fois de l'histoire que le gouvernement intervenait sur des terres privées dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril. Aussi le promoteur Groupe Maison Candiac a dû annuler le développement de 1 400 unités d'habitation, en plein milieu des travaux, pour éviter de précipiter l'extinction de l'espèce en détruisant son habitat. Le promoteur était auparavant tenu d'aménager des zones de conservation sur sa propriété.

Photo TNAR Wikimedia Commons

Radio-Canada

À